

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation rue Caron (R.D. n°143) au droit de l'école élémentaire rue Caron**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, du 24 janvier 2024, de la société SOGETREL, domiciliée 35 boulevard Courcerin à Lognes (77185),

**Considérant qu'il** convient de réglementer la circulation, pour permettre les travaux de réparation sur un fourreau Orange existant, pour le compte d'Orange, au droit de l'école élémentaire rue Caron (R.D. n°143),

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour permettre les travaux, par la société SOGETREL, de réparation d'un fourreau Orange, à compter du 5 février 2024 et pour une durée de 30 jours, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit de l'école élémentaire rue Caron.

**Article 2 :** Un itinéraire de substitution sera mis en place par le trottoir impair.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société SOGETREL.

**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,
- M. Lyes Bouchemaa, de la société SOGETREL

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 29 janvier 2024,**

**Le Maire,**



**Patrick Poisot**